

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ ABROGEANT LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'UN ADJOINT

Le maire de la commune de MORCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant déclaration de *Monsieur Samuel CLEMENT* en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2020 portant délégation des fonctions pour les affaires scolaires et la médiathèque à *Monsieur Samuel CLEMENT*, 4^e adjoint au maire ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à *Monsieur Samuel CLEMENT*, 4^{ème} adjoint au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal en date du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions à *Monsieur Samuel CLEMENT*, 4^{ème} adjoint au maire, est rapporté.

L'abrogation de cet arrêté portant délégation de fonctions prend effet à compter du 14 juin 2022, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

L'indemnité de fonctions versée à *Monsieur Samuel CLEMENT* adjoint au maire, ne sera plus versée à compter du 14 juin 2022 date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage extérieure devant la Mairie et annexé au registre des arrêtés.

Fait à MORCOURT, Le 14/06/2022

Le maire, Rose-Marie BUCEK

